

10 01 2023

Folio n° 3

Commune de VERNIOZ (Isère)

Registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire

N° 3 - A COMPTEUR DU 03 JANVIER 2023 POUR 1 AN MAXIMUM

RECRUTEMENT AGENT SOUS CONTRAT DE DROIT PUBLIC

GAELLE CELARD - MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier,

Le Conseil municipal de VERNIOZ s'est réuni sur la convocation du 29 décembre, sous la présidence de Jean-Marc REY Maire,

Présents : REUX Monique - IVANES Francis - LACAMBRA Chantal - BARBANÇON Franck - BARROW Daniel BAZIN Fanny - Marie-Christine BOURGET - Guy ROUX - BOYER Alain - PICARD Jérémy -.

Excusé : DOUDAINÉ Manuela, ROUX Anne-Marie, MARTINEZ Isabelle -

Pouvoirs : DOUDAINÉ Manuela à Marie-Christine BOURGET, MARTINEZ Isabelle à LACAMBRA Chantal ; ROUX Anne-Marie à REUX Monique

Secrétaire : PICARD Jérémy

Nombre de membres : 14 Nombre de votes favorables : 14

Nombre de présents : 11 Nombre d'abstentions : 0

Madame Chantal LACAMBRA, Adjointe en charge du personnel, expose au Conseil les conditions du recrutement de l'Adjoint du Patrimoine pour la Médiathèque Intercommunale.

- La commune de Vernioz doit être porteuse de ce recrutement (condition de subvention)
- Recrutement effectué sur une période de 2 mois avec 3 élues des 3 Communes (Mesdames Anaïs Gagneur Conseillère à Monsteroux-Milieu, Elisabeth Tyrode Maire de Chalon et Chantal Lacambra Adjointe à Vernioz).
- 6 candidatures initiales
- 1 retenue, Mme Gaëlle Celard.

Mme Gaëlle Celard assure actuellement 16h sur la commune de Monsteroux-Milieu en tant qu'agent d'accueil à la mairie, elle vient d'être titularisée au 1<sup>er</sup> Janvier 2023. Pour pourvoir à son remplacement sur cette commune, elle s'est engagée, par courrier du 29 décembre 2022, à maintenir les deux postes sur une période d'un maximum d'un an avant d'être titularisée sur le poste Adjoint du Patrimoine à Vernioz.

Madame Chantal LACAMBRA, propose au vue de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique et des conditions salariales de Gaëlle Celard sur la commune de Monsteroux-Milieu, de prévoir le recrutement de Gaëlle CELARD en CDD sur les mêmes bases d'échelon prévu par l'arrêté de titularisation de la commune de Monsteroux-Milieu sur le Grade d'Adjoint du Patrimoine :

- Agent de catégorie C
- Cadre d'emploi d'Adjoint du Patrimoine
- Echelon 3
- 17H30mn annualisées.
- Durée un an maximum sans renouvellement.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les conditions de ce contrat de droit public pour Gaëlle CELARD.

Après débat et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal de Vernioz,

- **entérine** les dispositions du Contrat de Droit Public sur les bases ainsi présentées soit article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, Agent de catégorie C, Cadre d'emploi d'Adjoint du Patrimoine, **Echelon 3 de l'échelle C1**, 17H30 semaines du 03 janvier 2023 au 02 janvier 2024 sans possibilité de renouvellement.
- **décide** de prévoir la dépense au Budget 2023 - CHAPITRE 012.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions, à effectuer toutes démarches nécessaires dans le cadre de la présente délibération pour la signature du Contrat de Gaëlle CELARD; en cas d'empêchement de ce dernier autorise le premier Adjoint et les suivants dans l'ordre du tableau à procéder aux formalités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire,

